

RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

RSA / PRIME D'ACTIVITÉ et SALAIRES



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

➤ *Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous démarrez une activité en tant que salarié agricole.*

➤ *ce retour à l'emploi n' a pas d'effet immédiat sur vos droits RSA : le montant reste inchangé sur le trimestre où se situe la reprise d'activité*



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

➤ *Cumul du montant de votre RSA et des revenus issus de votre nouvelle activité pendant toute la durée de ce trimestre.*

➤ *votre droit au RSA n'est réexaminé en tenant compte de vos revenus qu'à compter du trimestre suivant*



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

- *Le droit à la Prime d'activité est calculé à partir de la prochaine révision trimestrielle RSA.*
- *Cette prime viendra en complément de vos revenus.*



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

Quelles sont vos démarches ?

➤ *Pour les bénéficiaires du RSA, vous n'avez aucune démarche à faire : la Caf calculera automatiquement votre droit à la Prime d'activité.*

➤ *Pour les non bénéficiaires du RSA, une demande est à réaliser en ligne via Caf.fr dès le mois suivant la perception de votre premier salaire.*



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

- *A la fin de votre contrat de travail, vous devez faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi et informer la CAF de votre changement de situation.*
- *Dans l'attente du premier versement des IJ chômage, reprise du droit au RSA sous réserve d'une nouvelle demande.*



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ



Exemples de situations

RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

Monsieur isolé, âgé de 40 ans, sans enfant à charge, logé gratuitement et bénéficiaire du RSA depuis 01/2016

Trimestre de référence 01/02/03 -2017

Ressources déclarées = 0

Reprise d'activité le 1^{er} avril 2017

Trimestre de droit : 04/05/06-2017

=> Aucune incidence sur le droit RSA d' avril à juin 2017

Revenus des mois de Avril, mai et juin 2017: cumul salaire + RSA

Trimestre de référence 04/05/06-2017

Ressources déclarées : salaire des mois d' avril , mai et Juin

Trimestre de droit : 07/08/09-2017

=> Ouverture du droit à la prime d'activité à/c de Juillet

=> Recalcul du RSA

Revenus du mois de juillet , Août , septembre : cumul salaire +Prime d'activité



RSA et PRIME D'ACTIVITÉ

Monsieur isolé, âgé de moins de 25 ans , sans enfant à charge, logé gratuitement et non bénéficiaire du Rsa ,

Début d'activité le 1^{er} juin 2017

- *Ouverture de droit possible à la Prime d'activité à compter du mois de **Juillet 2017**
Sous réserve du dépôt d'une demande de prime d'activité*
- *Revenus du trimestre de droit : 07/08/09 -2017 : **cumul salaire +Prime d'activité***
- *Et maintien du droit à la prime si présence de revenus d'activité sur au moins un mois du trimestre de référence .*

Après contrat , possibilité de percevoir des droits à Pôle emploi .

